



Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du Mardi 06.01.2015

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆
Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures.

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués (date de la convocation : 26.12.2014), se sont réunis sous la présidence de Mr. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Étaient présents :

Mr. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Mr. LACOME Jean-Luc, Mme FIORITO BENTROB Ghislaine, Mr. FLORES Jean-Louis, Mme TAURINES GUERRA Anna, Maires Adjoints.

Les conseillers municipaux :

Mr. BÉGUÉ José, Mr. FONTANILLES Gilbert, Mme AUREL Josie, Mme LE BELLER Claudine, Mme MOREL Françoise, Mme D'ANNUNZIO Monique, Mme BRIEZ Dominique, Mr. BEN AÏOUN Henri, Mme MERLO-SERVENTI Catherine, Mme CHAPUIS BOISSE Françoise, Mme GARROS Christine, Mr. PEEL Laurent, Mme MASSOUÉ Corinne, Mr. SANTOS Georges, Mr. DOUCHEZ Dominique, Mr. XILLO Michel, Mr. AUZEMÉRY Bertrand (arrivé en cours de séance), Mme BORLA-IBRES Lactitia, Mme VOLTO Véronique, Mr. BOURBON Philippe.

Représentés :

Mr. BOISSE Serge (par Mme CHAPUIS BOISSE Françoise),
Mme BEUILLÉ Sylvie (par Mr. BOURBON Philippe).

Excusé :

Mr. CREPEL Pierre.

Absent :

Mr. ANSELME Eric.

Secrétaire :

Mme MOREL Françoise.



Mr le Maire demande aux conseillers d'excuser l'absence de Mr CREPEL qui a été hospitalisé en urgence.

Par ailleurs, il indique que l'approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 02.12.2014 interviendra lors de la prochaine séance.



L'ordre du jour est arrêté comme suit :

n° d'ordre	n° délib.	Points de l'ordre du jour
1	---	Informations réglementaires. Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire : - Décision n° 32/2014 du 11.12.2014 : Modifications à apporter à la régie d'avances et de recettes de la commune, dénommée « régie centrale ». - Décision n° 33/2014 du 11.12.2014 : Attribution du marché de fourniture n°14-I-17-F « Fourniture et installation d'une armoire de lavage vertical pour le restaurant scolaire JC Gouze de Grenade ». - Décision n° 34/2014 du 18.12.2014 : Avenant n° 2 au bail commercial passé entre la Commune de Grenade et la Société Larroque.
2	01/2015	RESSOURCES HUMAINES Recrutement d'agents non titulaires (complément de la délibération du 02.12.2014).
3	02/2015	RESSOURCES HUMAINES. Commune de Grenade/ Communauté de Communes Save et Garonne : convention de mise à disposition.
4	03/2015	Fusion des écoles maternelle et élémentaire La Bastide.
5	04/2015	Convention entre la Commune de Grenade et le SMEA 31 pour le règlement des dépenses réglées ou des recettes encaissées à tort par les adhérents du SMEA 31.
6	05/2015	Aménagement foncier de la commune de Larra.
7	---	Questions diverses.

Informations réglementaires.

Mr. le Maire rend compte au Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.) :

♦ *Décision n° 32/2014 du 11.12.2014 : Modifications à apporter à la régie d'avances et de recettes de la commune, dénommée « régie centrale ».*

Il a été décidé :

- **d'étendre aux prélèvements**, les modes de recouvrement des recettes encaissées par la régie centrale d'avances et de recettes de la commune.
- **d'autoriser la régie centrale d'avances et de recettes de la commune à rembourser les trop-perçus sur facture.**

L'acte constitutif de la régie centrale d'avances et de recettes de la Commune en date du 15 janvier 2014, a été modifié en ce sens.

♦ *Décision n° 33/2014 du 11.12.2014 : Attribution du marché de fourniture n°14-I-17-F « Fourniture et installation d'une armoire de lavage vertical pour le restaurant scolaire JC Gouze de Grenade ».*

Vu la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée (articles 26, 28 et 40) du Code des Marchés Publics, en vue de la passation d'un marché de fourniture et d'installation d'une armoire de lavage vertical pour le restaurant scolaire de l'école JC Gouze de la commune de Grenade,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence (avis publié sur la plateforme de dématérialisation de e-marchespublics.com et sur le site marchesonline.com en date du 14.11.2014, et sur le site Internet de la mairie et affiché en mairie à compter du 17.11.2014),

Vu l'analyse des candidatures et l'analyse des offres,

le marché de fourniture n°14-I-17-F « Fourniture et installation d'une armoire de lavage vertical pour le restaurant scolaire JC Gouze de Grenade » a été attribué à la Société CCS MP - ZA du Terlon - 11, rue de l'Europe 31850 Montrabé, pour un montant de 26 772,47 € HT, soit 32 126,96 € TTC.

♦ *Décision n° 34/2014 du 18.12.2014 : Avenant n° 2 au bail commercial passé entre la Commune de Grenade et la Société Larroque.*

Vu la délibération en date du 4 mars 2014 portant approbation et autorisant la signature d'un bail avec la Société Larroque concernant un bâtiment situé 752, route de Launac à Grenade,

Vu le bail commercial signé entre la Commune de Grenade et la Société Larroque, le 14 mars 2014, mentionnant que la date de livraison sera précisée au plus tard le 31 juillet 2014,

Vu l'avenant n° 1 au bail commercial susvisé, signé entre la Commune de Grenade et la Société Larroque, le 31.07.2014, mentionnant que la date de livraison sera fixée au plus tard le 31 décembre 2014,

Considérant qu'il convenait de modifier le paragraphe « Travaux d'aménagement » du bail commercial,

Considérant que les locaux en cours d'aménagement ne pourraient être livrés au 31 décembre 2014,

il a été décidé de la **signature d'un avenant n° 2 au bail commercial du 14 mars 2014** entre la commune de Grenade et la Société Larroque, précisant :

- qu'afin de déposer le permis de construire et d'être en règle avec la réglementation en vigueur, les parties se sont mises d'accord et ont convenu que la rénovation des douches et sanitaires, ainsi que l'accessibilité aux PMR seront supportées par la SCI Larroque, la Mairie de Grenade prenant à sa charge la signalétique, ainsi que divers petits aménagements extérieurs.
- que la date de livraison des locaux sera fixée au plus tard le 28 février 2015.
- qu'afin de déposer le permis de construire et d'être en règle avec la réglementation en vigueur, les parties se sont mises d'accord et ont convenu que la rénovation des douches et sanitaires, ainsi que l'accessibilité aux PMR seront supportées par la SCI Larroque, la Mairie de Grenade prenant à sa charge la signalétique, ainsi que divers petits aménagements extérieurs.
- que la date de livraison des locaux sera fixée au plus tard le 28 février 2015.

Les autres dispositions du bail demeurant inchangées.

Mr. FLORES précise que les "divers petits aménagements extérieurs" à la charge de la commune consisteront à réaliser une tranchée pour amener l'électricité et à aménager le boulodrome.

Mr le Maire indique que si les travaux continuent à bien avancer, l'entrée dans le bâtiment pourra se faire début février.

N° 01/2015 - RESSOURCES HUMAINES

Recrutement d'agents non titulaires (complément de la délibération du 2 décembre 2014).

Dans le cadre de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifié,

Sur proposition de Mr. le Maire,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de compléter la délibération en date du 2 décembre 2014 concernant le recrutement des agents contractuels pour l'année 2015, comme suit:

Service	Mission	Grade	Nombre d'heures	Durée	IB	CP
Communication, Culture Protocole	Distribution bulletin municipal, ...	1 Adjoint technique 2 ^{ème} classe	132h	12 mois	340	10%

Mr le Maire explique que la personne qui assurait la distribution du bulletin municipal et l'ouverture des cimetières a pris sa retraite. Toutefois, cette dernière a souhaité continuer à assurer la distribution du bulletin. Cette délibération doit permettre à la commune de pouvoir la nommer sur un poste de contractuel. Il se félicite de cette décision car elle a une bonne connaissance du terrain et elle est très compétente.

N° 02/2015 - RESSOURCES HUMAINES.

Commune de Grenade/ Communauté de Communes Save et Garonne : convention de mise à disposition.

Dans l'attente de l'établissement et de l'approbation du Schéma de Mutualisation de la Communauté de Communes de Save et Garonne, la mairie de Grenade et la Communauté de Communes proposent de s'entendre pour mutualiser un poste d'Ingénieur Territorial principal à compter du 15 janvier 2015, pour une durée de 3 mois, et pour 50% de son temps de travail pour assumer les missions de « Directeur du Pôle voirie et aménagements urbains durables ».

Au cours de cette période, les deux collectivités évalueront l'adaptation de cette organisation et, à l'issue décideront, si cette organisation convient.

La Communauté de Communes Save et Garonne s'engage à rembourser chaque mois, à terme échu, 50% de la rémunération de cet agent, en intégrant au prorata une partie de son régime indemnitaire annuel.

Par ailleurs, la Communauté de Communes remboursera à la commune de Grenade, les frais engagés par l'agent pour se déplacer avec son véhicule personnel dans le cadre des missions qui lui seront assignées par la Communauté de Communes.

Enfin, la Communauté de Communes remboursera à la commune, 50% du forfait téléphonique pour le téléphone mobile mis à disposition de l'agent.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Communauté de Communes de Save et Garonne et la Commune de Grenade.

Mr le Maire explique que cette décision a été prise en accord avec la personne concernée, suite au départ du Directeur du Pôle "Voirie" de la CCSG. Il ajoute qu'il pouvait prendre seul cet engagement, sans passer par le Conseil Municipal. Toutefois, vu son importance, il a préféré qu'il soit votée par l'assemblée.

Mr BOURBON demande qui évaluera le bon fonctionnement de cette mutualisation.

Mr DELMAS répond que la DRH de la CCSG et celle de la Mairie seront en étroite collaboration et évalueront au fur et à mesure l'efficacité de cette mutualisation.

Mr BOURBON se pose la question de savoir si trois mois seront suffisants.

Mme VOLTO demande si en termes de fonctionnement de service, la mise à disposition de cet agent à mi-temps, ne va poser de problème au sein de la commune.

Mr le Maire pense que c'est jouable car l'une des missions principales de cet agent est le suivi de chantiers. Or, compte tenu du contexte financier, il explique que la commune n'aura pas de projets importants à suivre dans les mois à venir. Il ajoute qu'il s'agit d'un essai et que cette convention est faite pour voir comment cela se passe. Par ailleurs, il pense qu'il ne faut pas négliger l'aspect humain et qu'il faudra analyser le ressenti de l'agent.

Mme VOLTO souligne l'aspect économique de cette mutualisation, dont l'objectif est de faire faire des économies à la commune.

Mr le Maire confirme que la CCG aura à sa charge, 50% de la rémunération de l'agent. Ainsi, la commune va récupérer 18 000 € de salaire. Il insiste à nouveau sur l'aspect humain à prendre en compte. Il indique que l'agent en question réintégrera la Mairie, à temps complet, si la mutualisation ne fonctionnait pas. Mr le Maire ajoute qu'il a rencontré l'ensemble des employés communaux pour les alerter sur la situation financière de la commune, pour les informer de la baisse des dotations de l'Etat, et pour expliquer la nécessaire réduction des dépenses. Il indique qu'il reviendra sur ce point en fin de séance.

Texte délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il serait opportun de mutualiser un poste d'Ingénieur Territorial principal, à compter du 15 janvier 2015, pour 50% de son temps de travail afin d'assumer les missions de « Directeur du Pôle voirie et aménagements urbains durables » au sein de la Communauté de Communes Save et Garonne,

Considérant que cette mutualisation donnerait lieu à remboursement des salaires,

Compte tenu de l'importance de cette première démarche de mutualisation pour la collectivité dont la décision relève de l'autorité territoriale puisqu'il ne s'agit pas d'une mise à disposition à titre gratuit, mais pour laquelle l'avis du Conseil Municipal semble important,

Dans l'attente de l'établissement et de l'approbation du Schéma de Mutualisation de la Communauté de Communes de Save et Garonne,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- donne son aval à Mr. le Maire pour négocier avec la Communauté de Communes Save et Garonne, les modalités précises de mutualisation du poste d'Ingénieur Territorial principal,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante.

N° 03/2015 - Fusion des écoles maternelle et élémentaire La Bastide.

Mr le Maire indique que Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale a fait part à la commune du projet de fusion de l'école maternelle La Bastide et de l'école élémentaire La Bastide.

Actuellement, l'école maternelle La Bastide compte 5 classes et l'école élémentaire, 9 classes et 1 CLIS. Le projet de fusion en un seul groupe scolaire de 14 classes et 1 CLIS, avec un numéro unique de référencement pour le Ministère de l'Education Nationale, vise à renforcer la coordination par une seule et même direction, avec décharge complète, permettant une gestion administrative et pédagogique plus simple et plus efficace.

Mr le Maire indique que la directrice, Mme Céline EHRHART, se félicite de cette fusion. Il ajoute que Mme EHRHART présentera ce projet en conseil d'école la semaine prochaine.

Mr BOURBON souhaite savoir pourquoi seule l'école La Bastide est concernée et non l'école JC Gouze.

Mr le Maire répond que l'école JC Gouze est plus importante. Par ailleurs, la nouvelle école dont l'ouverture est prévue en septembre 2015 sera, dans un premier temps, une annexe de l'école élémentaire Gouze.

Mr BOURBON demande s'il s'agit d'une politique générale.

Mr DELMAS répond par la négative et explique que c'est la configuration de l'école La Bastide qui justifie cette fusion.

Mme LE BELLER intervient pour dire que cette fusion est également envisagée car le poste de directeur de l'école élémentaire La Bastide n'est pas pourvu.

Mr le Maire souligne que Mme EHRHART avait fait remonter des difficultés de fonctionnement, au niveau notamment des activités et de l'informatique. Il pense que cette fusion est pertinente car il s'agit d'une petite école.

Texte délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-30 qui dispose que « *le Conseil Municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'Etat dans le département* »,

Vu le Code de l'Education, et notamment son article L212-1,

Sur proposition de Mr. le Maire,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la fusion de l'école maternelle La Bastide et de l'école élémentaire La Bastide en une seule entité dénommée « groupe scolaire La Bastide ».

N° 04/2015 - Convention entre la Commune de Grenade et le SMEA 31 pour le règlement des dépenses réglées ou des recettes encaissées à tort par les adhérents du SMEA 31.

Mr. LACOME, Maire Adjoint, rappelle que le SMEA31 a été créé par arrêté préfectoral du 23 décembre 2009. A la date du transfert des compétences des collectivités adhérentes, cet établissement s'est juridiquement substitué de plein droit à ses adhérents pour l'exercice des compétences que ces derniers lui ont transférées.

Toutefois, pour le paiement des charges afférentes aux dites compétences, le dessaisissement des communes et des groupements de communes adhérents n'a pu s'opérer pleinement dès la date du transfert en raison de l'existence dans les collectivités adhérentes de procédures de débit d'office ou de paiement de dépenses sans mandatement préalable. Certaines dépenses ont également pu être mandatées par erreur par les adhérents après la date du transfert en lieu et place du SMEA31. Enfin, des charges communes à l'exercice de plusieurs compétences auraient dû faire l'objet d'une répartition entre le SMEA31 et l'adhérent en tenant compte de leurs exactes imputations respectives sur des compétences transférées ou non transférées. Dans cette dernière hypothèse et dans le souci de ne pas pénaliser les créanciers, l'adhérent a encore pris en charge et mandaté la totalité de la dépense après la date du transfert. Il convient dès lors de procéder au remboursement de la part qui incombe au SMEA31.

De façon similaire pour les recettes, des titres ont pu être émis à tort par un adhérent en lieu et place du SMEA31 après la date du transfert, soit par erreur, soit en raison d'un transfert partiel de compétence et dans l'attente du partage conventionnel de la recette correspondant à l'activité.

Mr. LACOME indique que les parties contractantes s'orientent sur le recours au mécanisme conventionnel. Il précise qu'il n'y a pas eu de dépenses mandatées à tort par la commune de Grenade. En revanche, des recettes ont été reçues à tort par la commune, il s'agit des subventions en annuités 2010 du service de l'eau, représentant un montant de 20.691,56 €.

Mme VOLTO explique qu'en tant que membre du bureau du SMEA31, elle ne prendra pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et une non-participation au vote (Mme VOLTO),

- approuve les termes de la convention dont le texte est joint en annexe et qui a pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles le SMEA31 va assurer le remboursement de dépense supportées à tort par son adhérent ou va percevoir le règlement de recettes encaissées à tort par l'adhérent,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention présentée.

Mr le Maire prévient que des erreurs de facturation lui ont été signalées par les abonnés. Il demande aux conseillers, s'ils sont interrogés sur le sujet, de bien vouloir diriger les personnes vers le bureau du SMEA31 situé rue des Pyrénées à Grenade.

N° 05/2015 - Aménagement foncier de la commune de Larra.

Mr. LACOME, Maire Adjoint, rappelle qu'une procédure d'aménagement foncier agricole et forestier a été ordonnée sur la commune de Larra, comprenant une extension sur la commune de Launac et une extension sur la commune de Grenade.

Il précise que le Conseil Municipal de Grenade a déjà délibéré à deux reprises sur ce projet :

♦ Délibération du 14.09.2010 :

- pour prendre acte des prescriptions de l'étude d'aménagement,
- pour constater qu'aucune observation mettant en cause le principe de l'aménagement foncier agricole et forestier n'a été formulée en ce qui concerne le périmètre proposé,
- pour approuver les prescriptions définitives proposées par la commission communale visant à la protection de l'environnement, du cadre de vie et de la gestion de l'eau,
- pour valider les propositions définitives de la commission communale quant à la procédure d'aménagement foncier, agricole et forestier et quant au périmètre à l'intérieur duquel elle sera appliquée.

♦ Délibération du 03.04.2012 : pour donner un avis favorable sur la modification de périmètre proposée.

Mr. LACOME indique que la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Larra réunie le 29 septembre 2014 a approuvé le projet parcellaire, le projet des travaux connexes (chemins d'exploitation, réseaux hydrauliques existants ou à créer, bois à planter, ...) et a pris connaissance des impacts du projet et des travaux sur l'environnement, qui seront soumis à enquête publique, du 19 janvier 2015 au 23 février 2015.

Il ajoute que les coûts des travaux connexes ont été estimés comme suit :

Commune	Type de travaux	Estimation totale HT	Subvention prévisionnelle du Conseil Général	Solde à financer HT
LARRA	TOTAL	357.111 €	147.019 €	210.092 €
LAUNAC	TOTAL	21.440 €	11.766 €	9.674 €
GRENADE	Remise en culture	15.576 €	4.673 €	10.903 €
	Voirie	5.713 €	2.545 €	3.167 €
	Plantation	1.595 €	1.277 €	319 €
	TOTAL	22.884 €	8.495 €	14.389 €

Concernant ces travaux connexes, il explique qu'il existe plusieurs possibilités de maîtrise d'ouvrage :

- prise en charge par les communes,
- assurée par une Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF),
- partagée entre la/les communes et une AFAF,
- déléguée par les communes d'extension à la commune siège (Larra) ou par les 3 communes à la Communauté de Communes Save et Garonne (sous réserve de vérification des compétences).

A ce stade de la procédure et avant le début de l'enquête publique, la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Larra, conformément aux articles L121-17 et R1123-8-1 du Code Rural, sollicite l'avis des conseils municipaux des communes concernées, sur les deux points suivants :

- La modification de voirie : suppression, modification ou création de chemins ruraux, création de voirie communale,
- La maîtrise d'ouvrage des travaux connexes.

Considérant que les travaux relevant de la commune de Grenade sont à la marge,
Considérant l'impact financier,

Mr. DELMAS et Mr. LACOME proposent au Conseil Municipal de refuser :

- Toute modification de voirie : suppression, modification ou création de chemins ruraux, création de voirie communale,
- Toute participation financière de la commune de Grenade au titre de la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes.

Mme VOLTO indique qu'elle s'abstiendra au moment du vote car elle dit être mal à l'aise pour se positionner par rapport à ce dossier et ce pour plusieurs raisons. Elle explique qu'elle fait partie d'une part de la commission communale d'aménagement foncier de Larra et que les études sont menées par le Conseil Général de la Haute-Garonne. D'autre part, elle précise que les agriculteurs et notamment ceux siégeant au sein de la commission ne sont pas tous d'accord sur la répartition proposée. Sur le fond, elle est convaincue que l'aménagement foncier est une bonne chose parce que le fait d'avoir une multitude de petites parcelles n'est pas rationnel pour les exploitations agricoles et pour l'aménagement du territoire. D'un autre côté, elle comprend les préoccupations financières de la commune.

Mr. PEEL informe que pour sa part il est concerné en tant que propriétaire et fermier de terrains situés dans le périmètre de l'aménagement foncier de la commune de Larra, et que pour cette raison, il ne prendra pas part au vote.

Entendu l'exposé,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par : 25 voix pour,
une abstention (Mme VOLTO)
une non-participation au vote (Mr. PEEL),

décide de **REFUSER**, dans le cadre de l'aménagement foncier de la commune de Larra :

- **Toute modification de voirie : suppression, modification ou création de chemins ruraux, création de voirie communale,**
- **Toute participation financière de la commune de Grenade au titre de la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes.**

Questions diverses.

Mr le Maire souhaite revenir sur un point qu'il a abordé en début de séance. Il indique qu'il a réuni, en deux temps, l'ensemble du personnel afin d'informer des restrictions budgétaires à venir et de la nécessité de diminuer la masse salariale. Il ajoute qu'il a annoncé aux agents la non-pérennisation de certains contrats CAE et le non-remplacement des départs en retraite (sauf au service Enfance où des quotas doivent être respectés). Il dit avoir également annoncé la possibilité de mutualisation de personnel en interne (comme cela se fait au niveau du TAP depuis septembre) ou en externe avec d'autres collectivités. Il précise que la baisse des dotations annoncée par l'Etat, d'un montant total de 11 milliards d'euros se fera sur trois ans : 2015, 2016 et 2017, ce qui représente environ 3,7 milliards d'euros par an. La commune devrait percevoir néanmoins une compensation, au titre de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR). Il rappelle que la DSR est versée aux 10.000 communes les plus pauvres, et Grenade en fait partie. Cette mesure a été annoncée par le premier ministre lors du congrès des Maires au mois de novembre dernier. La DSR devrait être doublée, et passerait de 300 000 € à 600 000 €. Toujours dans un souci d'économie, les agents ont été informés que l'organisation de certains services pourrait être remise en cause dans l'avenir. Ainsi, le portage de repas ne sera plus effectué par le personnel communal mais confié à une société privée. Par ailleurs, il a été décidé de bloquer les investissements et la commune ne contractera pas d'autres emprunts. En revanche et contrairement aux décisions prises sur d'autres communes, les agents ont été avisés de la volonté des élus de ne pas geler les salaires, et de maintenir les avancements d'échelon au minimum. Mr. le Maire pense que le personnel a compris l'enjeu et la nécessité de tous ces changements.

Concernant le portage de repas à domicile, Mme VOLTO pense qu'il serait opportun de s'orienter vers un portage intercommunal car sur certaines petites communes qui n'en bénéficient pas, certaines personnes se retrouvent très isolées.

Mr le Maire est convaincu qu'il faut que ce soit une action communautaire. Il indique que cela fait deux ans qu'il aborde le sujet au niveau de la CCSSG mais le dossier avance lentement. Il ajoute que pendant quelques mois le service à été rendu par la commune de Grenade à une famille de la commune d'Ondes qui ne dispose pas de service de port de repas. Par ailleurs, une réflexion a été engagée avec la commune de Merville et plusieurs rencontres ont été organisées avec Mme AYGAT.

Mme VOLTO indique que les employés de l'ADMR qui interviennent sur le territoire de la communauté de communes peuvent identifier les besoins et les faire remonter. Elle pense que cela ne demande pas de gros moyens mais plutôt une volonté des élus communautaires.

Mr le Maire se dit d'accord et regrette que la mise en place soit si longue. Il indique que le Président de la CCSSG a informé les élus de la création d'une commission spéciale mutualisation (achats, portage de repas, personnel, etc....).

Mr le Maire remercie l'assemblée d'être venue si nombreuse. Il pense que 19h est en fait un bon horaire pour réunir le Conseil Municipal. Il clôt la séance en précisant que le prochain Conseil d'Administration du C.C.A.S se tiendra le mardi 24 février à 18h, et la prochaine réunion du Conseil Municipal, le même jour à 19h ou 20h30.

◆◆◆◆◆◆◆◆

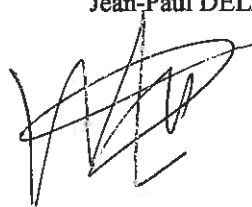
Fin de séance à 19h.45.

◆◆◆◆◆◆◆◆

Pour validation :
Le secrétaire de séance,
Françoise MOREL,



Le Maire,
Jean-Paul DELMAS,



Pour approbation :

DELMAS Jean-Paul 	LACOME Jean-Luc 	FIORITO BENTROB Gh. 	FLORES Jean-Louis 
TAURINES-GUERRA Anna 	BEGUE José 	FONTANILLES Gilbert 	AUREL Josie 
LE BELLER Claudine	MOREL Françoise 	D'ANNUNZIO Monique 	BOISSE Serge <i>représenté</i>
BRIEZ Dominique 	BEN AÏOUN Henri	MERLO-SERVENTI C.	CHAPUIS BOISSE Fr. 
GARROS Christine 	PEEL Laurent 	MASSOUE Corinne 	SANTOS Georges 
DOUCHEZ Dominique 	XILLO Michel 	AUZEMERY Bertrand	ANSELME Eric <i>absent</i>
BORLA-IBRES Laetitia	VOLTO Véronique 	BOURBON Philippe	BEUILLE Sylvie <i>représentée</i> 
CREPEL Pierre <i>excusé</i>			

ANNEXES :

CONVENTION POUR LE REGLEMENT DES DEPENSES REGLEES OU DES RECETTES ENCAISSEES

A TORT PAR LES ADHERENTS DU SMEA31

Entre

Le syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne, représenté par Monsieur Pierre Izard, Président, agissant en vertu d'une délibération du comité syndical du

Dénommé ci-après « le SMEA31 »,

Et

La commune de GRENADE S/Garonne, représentée par M. Jean-Paul DELMAS, Maire de GRENADE, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du 06.01.2015,

Dénommé ci-après « l'Adhérent » ;

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

Le SMEA31 a été créé par arrêté préfectoral du 23 décembre 2009. A la date du transfert des compétences des collectivités adhérentes, cet établissement s'est juridiquement substitué de plein droit à ses adhérents pour l'exercice des compétences que ces derniers lui ont transférées.

Toutefois, pour le paiement des charges afférentes aux dites compétences, le dessaisissement des communes et des groupements de communes adhérents n'a pu s'opérer pleinement dès la date du transfert en raison de l'existence dans les collectivités adhérentes de procédures de débit d'office ou de paiement de dépenses sans mandatement préalable. Certaines dépenses ont également pu être mandatées par erreur par les adhérents après la date du transfert en lieu et place du SMEA31. Enfin, des charges communes à l'exercice de plusieurs compétences auraient du faire l'objet d'une répartition entre le SMEA31 et l'adhérent en tenant compte de leurs exactes imputations respectives sur des compétences transférées ou non transférées. Dans cette dernière hypothèse et dans le souci de ne pas pénaliser les créanciers, l'adhérent a encore pris en charge et mandaté la totalité de la dépense après la date du transfert. Il convient dès lors de procéder au remboursement de la part qui incombe au SMEA31.

De façon similaire pour les recettes, des titres ont pu être émis à tort par un adhérent en lieu et place du SMEA31 après la date du transfert, soit par erreur, soit en raison d'un transfert partiel de compétence et dans l'attente du partage conventionnel de la recette correspondant à l'activité.

Les parties contractantes ayant décidé de recourir au mécanisme conventionnel, la présente convention a donc pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles le SMEA31 va assurer le remboursement de dépense supportées à tort par son adhérent ou va percevoir le règlement de recettes encaissées à tort par l'adhérent.

CONVENTION

Article 1. Rappel des compétences transférées

La commune a transféré au SMEA31 la compétence Eau.

Article 1 bis. Date du transfert de compétences

La Commune a transféré au SMEA31 les compétences de l'article 1 le : 01/01/2010.

Article 2. Identification des dépenses mandatées à tort par l'adhérent

.....

Article 3. Identification des recettes reçues à tort par l'adhérent

.....

Article 4. Remboursement des dépenses

Le remboursement des dépenses mandatées par les collectivités sur la base de la présente convention s'opère de la manière suivante :

- dans la comptabilité du SMEA31, les remboursements sont mandatés au nom de la collectivité adhérente, imputés sur les comptes de dépenses réelles de fonctionnement ou d'investissement en imputation justifiée par la présente convention de remboursement.

- dans la comptabilité de la collectivité adhérente, le remboursement reçu du SMEA31 donne lieu à une annulation totale ou partielle du ou des mandatements initiaux.

Le SMEA31 et l'Adhérent émettent respectivement les mandats et titres nécessaires au paiement des sommes qui leur sont dues en application de la présente convention.

Article 5. Transfert des recettes

Le transfert des recettes, ayant donné lieu à émission de titres à tort dans le cadre de la présente convention, s'opère de la manière suivante :

- dans la comptabilité de la collectivité adhérente, le transfert de recette donne lieu à une annulation totale ou partielle du ou des titres initiaux et au transfert du montant correspondant à la Paierie départementale.

- dans la comptabilité du SMEA31, la recette est constatée par l'émission d'un titre à l'encontre de la collectivité adhérente, imputés sur les comptes de recettes réelles de fonctionnement ou d'investissement en imputation justifiée par la présente convention de remboursement.

Article 6. Durée de la convention

Les dispositions de la présente convention sont applicables jusqu'à l'expiration des obligations nées de la présente convention.

Article 6. Dispositions finales

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux et est dispensée de la formalité de l'enregistrement. Elle peut toutefois être enregistrée à la diligence de la partie qui le souhaitera et à ses frais.

Fait à Grenade, le

LE MAIRE

LE PRESIDENT